



Règlement du dispositif de parrainage Groupama Auvergne Rhône-Alpes

Opération spécifique 100 euros au lieu de 50 euros

Du 01/05/25 au 30/06/25

Cette offre spécifique de parrainage est valable auprès des conseillers Groupama Rhône-Alpes Auvergne des marchés Particuliers-retraités, Artisans-commerçants et professions de service (ACPS) ou agricole.

Le parrain indique le nom et les coordonnées d'un proche (mail ainsi que numéro de téléphone) :

- à son conseiller
- via la communication qu'il a pu recevoir par mail concernant cette opération
- sur son espace client Groupama ou son application Groupama et Moi

Parrain :

Les parrains doivent :

- être des personnes physiques majeures et clientes de Groupama Rhône-Alpes Auvergne.
- détenir a minima 1 contrat IARD (*Incendie, Accidents et Risques Divers*) (auto, habitation, santé ou prévoyance)

Sont exclues les personnes morales et les personnes relevant d'une fonction commerciale à Groupama Rhône-Alpes Auvergne ainsi que leur conjoint.

Le client peut parrainer plusieurs personnes avec un maximum de 5 par année civile.

Filleul :

Le filleul est une personne majeure physique ou morale. Il doit être un nouveau client de moins de 3 mois (avoir souscrit un contrat il y a moins de 3 mois) et il ne doit pas avoir été client de GRAA au cours des 2 dernières années. Il ne doit pas être le conjoint ou concubin du parrain.

Sont également considérés comme filleuls, les enfants de sociétaires s'assurant pour leur propre compte y compris s'ils sont domiciliés à la même adresse.

Le parrainage est validé à la souscription par le filleul :

• Risques privés :

- d'un contrat épargne-retraite-prévoyance

MAJ 010525



- ou d'un contrat d'assurance IARD (*Incendie, Accidents et Risques Divers*), (auto, habitation, santé ou prévoyance)
- ou d'un contrat de service distribué (concerne uniquement la télésurveillance des biens et la Téléassistance des personnes).

- **Risques professionnels :**

Marché ACPS : 1 contrat d'assurance professionnelle minimum parmi Construire, Accomplir, Assurance Multirisque Professionnelle, Pros de l'auto, Energie, Groupama Santé Active, Santé collectivité, Prévoyance collective

Marché agricole : 1 contrat d'assurance professionnelle minimum parmi Capital santé, Référence, Titane Pro, Climats, Prairies, Groupama Santé Active, Santé Collective, Prévoyance collective.

Les contrats seront soumis à validation pour toute affaire nouvelle. Sont exclus les contrats temporaires et périodiques.

Récompense unique d'une réduction de 100 euros au lieu de 50 euros

Les parrainages sont valables par souscripteur et la réduction est appliquée sur la cotisation du ou des contrat(s) dont il est détenteur.

A la validation d'un parrainage, le parrain bénéficie automatiquement d'une réduction tarifaire de 100 euros TTC sur sa cotisation d'assurance, dans la limite de 5 réductions par année civile sous condition que la somme des cotisations annuelles d'assurance soit à minima égale ou supérieure au montant total de réduction accordée sur l'année (ex : cotisation assurance IARD totale de 200 euros = 2 parrainages maximum sur l'année civile).

Cette réduction, applicable en une seule fois à l'acte, apparaitra sur un Avis d'échéance ou d'opération du parrain qui lui sera envoyé sous un délai de 1 mois après la validation du parrainage ou lors de sa cotisation annuelle.

Le parrain est éligible à la réduction de 100 euros seulement si au moment de la validation du parrainage :

- sa cotisation d'assurance totale IARD est à minima égale ou supérieure au montant total de réduction accordée (ex : cotisation IARD totale de 200 euros = 2 parrainages maximum sur l'année civile).
- il fait son parrainage pendant les dates de l'opération en cours
- il n'est pas mis en demeure
- il n'est pas en surveillance sinistre
- il n'est pas en surveillance résiliation

MAJ 010525



- il est à jour de ses cotisations

Autre cas de figure :

Un parrainage est non valide si :

- Le parrain n'a pas de contrat IARD actif (*Incendie, Accidents et Risques Divers*) ; le filleul n'a pas de contrats actifs (IARD (*Incendie, Accidents et Risques Divers*), Epargne ou service télésurveillance des biens souscrit) > Le parrainage se valide seulement si le contrat du filleul a pris effet.
- Le parrain et/ou le filleul sont mis en demeure,
- Le parrain et/ou le filleul sont en surveillance sinistre ou résiliation,
- Le parrain et/ou filleul sont placés sous tutelle ou curatelle,
- Le parrainage est créé en double, obsolète, déjà validé ou en cours de validation,
- Le filleul a déjà été parrainé, le filleul est une personne physique de moins de 18 ans,
- En cas de décès du parrain et/ou du filleul,
- Le nombre maximum de parrainages validés par année civile est atteint (soit 5 parrainages),
- Le parrain est le conjoint/concubin du filleul,
- Le filleul est un ancien client depuis moins de 2 ans ou a été client Groupama avant que le parrain le soit, ou est client depuis plus de 3 mois avant le traçage du parrainage.

Groupama Rhône-Alpes Auvergne - Caisse régionale d'Assurances Mutuelles Agricoles de Rhône-Alpes Auvergne
- Entreprise régie par le Code des Assurances – Siège social situé 50 rue de Saint-Cyr

– 69251 Lyon cedex 09 - RCS Lyon 779 838 366

Les données personnelles sont collectées avec l'accord du parrain ainsi que celui du filleul que le parrain aura averti au préalable.
Elles sont destinées à Groupama Rhône-Alpes Auvergne.

MAJ 010525

